Cerema

Ville accessible à tous

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Éléments pour un cahier des charges

La question de l'accessibilité de la ville est essentielle pour satisfaire l'usage de ses structures et activités.

Le Cerema a lancé le programme « Ville accessible à tous » avec l'objectif d'aider les différents acteurs de la ville à adopter une approche globale de l'accessibilité et à prendre en compte les usagers les plus vulnérables.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un document de planification et de programmation défini par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 pour :

- *mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire ;*
- *définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics ;*
- *mettre en place une programmation et un suivi des actions.*

Son élaboration est, pour la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'occasion d'examiner le fonctionnement de son territoire et de faire le lien avec les différents acteurs concernés, notamment les gestionnaires de voirie et d'établissements recevant du public et les autorités organisatrices de transports.

Le PAVE devrait contenir un état des lieux (ou diagnostic) de l'accessibilité, un plan d'actions qui propose des solutions d'amélioration et l'estimation chiffrée des travaux correspondants, enfin un programme de suivi et une éventuelle procédure de révision. Le maire ou le président de l'EPCI doit se conformer aux procédures d'information, de concertation et d'approbation conformément au décret.

Cette fiche vise à fournir aux communes et aux EPCI des éléments permettant d'établir un cahier des charges lorsque l'élaboration du PAVE est confiée à un bureau d'études extérieur. Ces éléments peuvent être également utiles pour une collectivité qui a décidé d'élaborer son PAVE en régie.

Rappeler le contexte réglementaire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs vis-à-vis de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types et toutes les situations de handicap ou de mobilité réduite (y compris les difficultés temporaires) ;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Fiche n° 12 - Mise à jour septembre 2015

Collection | Connaissances

Succède aux éditions du Certu

À l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans **chaque commune de 1 000 habitants et plus***.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

Le plan fait l'objet d'une concertation avec la (ou les) autorité(s) compétente(s) pour l'organisation des transports urbains (AOT) desservant la commune. Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à son élaboration. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peuvent décider d'associer l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration du plan.

Les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 fixent les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cerner les données disponibles en interne afin de construire une image globale du territoire

Les données de contexte utiles à recueillir en amont sont notamment :

- une présentation synthétique du contexte communal ou intercommunal (description géographique et fonctionnelle du territoire, données démographiques, données socio-économiques, etc.) ;
- les documents d'urbanisme en vigueur, en particulier le PLUi (ou PLU) : le diagnostic territorial (contenu dans le rapport de présentation), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement pour ce qui concerne notamment les règles fixant les « conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public » ;
- le(s) schéma(s) directeur(s) d'accessibilité – agenda(s) d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) des services de transport précisant la programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires (ou le SDA, le cas échéant) ;
- les études complémentaires réalisées sur le territoire : diagnostic de sécurité routière, études sociales... ;
- les plans de déplacements urbains (PDU),

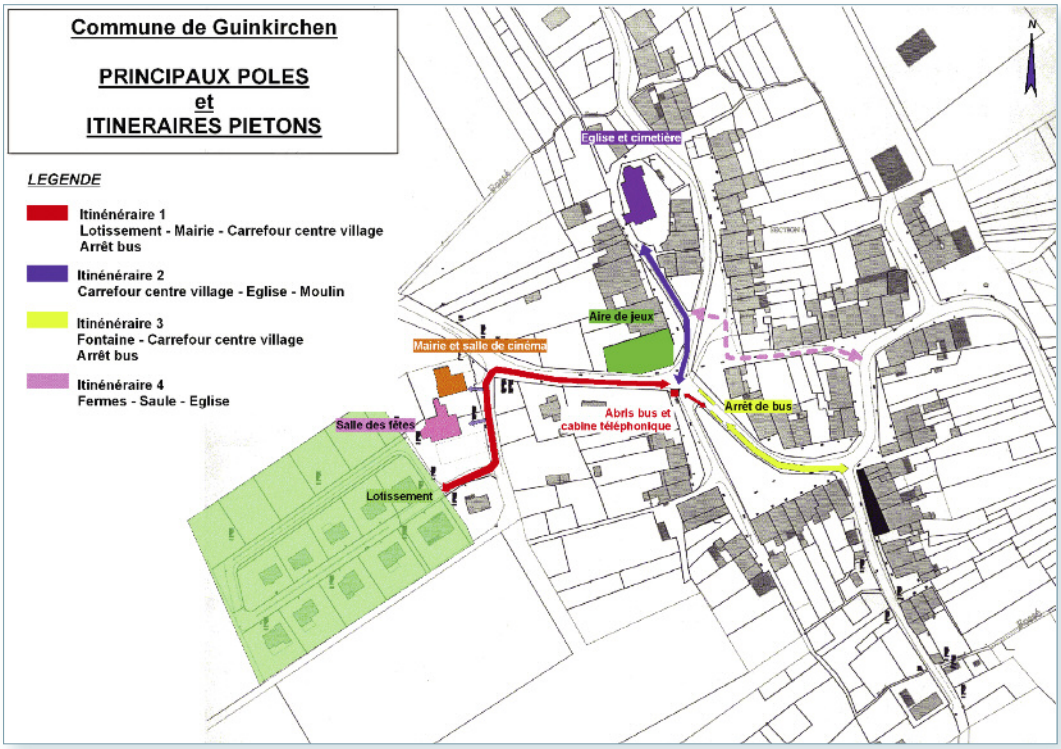

Extrait du PAVE de la commune de Guinkirchen, localisation des pôles générateurs de déplacements et des sections reliant ces pôles

Source : Mairie de Guinkirchen

(*) *cf. loi n° 2015-988 du 5 août 2015 (ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014) qui a modifié la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

les pôles générateurs de déplacements (commerces, école, salle polyvalente, site touristique, centre médical, cimetière, salle polyvalente, etc.), la hiérarchisation de la voirie, les itinéraires les plus fréquentés ;
- l'accidentologie des piétons ;
- tout élément permettant d'appréhender l'organisation urbaine et son évolution : opérations d'urbanisme (ex. : revitalisation du centre-bourg, aménagement d'un nouveau quartier), projets d'aménagements de voirie, d'équipements publics, etc.

Ce recensement gagne à être traduit sous forme cartographique afin de faciliter son appropriation. Le recours aux systèmes d'information géographique (SIG) s'avère souvent nécessaire pour croiser les différentes sources de données géolocalisées. Dans ce cas, le cahier des charges peut le préciser, ainsi que la forme de rendu souhaité.

Fixer les étapes attendues

Les étapes d'élaboration du PAVE comprennent :

- un diagnostic comprenant un état des lieux et identifiant les pistes d'amélioration ;
- un projet stratégique fixant les objectifs à atteindre ;
- une proposition de plan d'actions avec calendrier et estimations financières. Ce dernier doit préciser les solutions d'amélioration de la situation existante, estimer leur coût et définir les priorités d'action.

Le maître d'ouvrage peut décider de réaliser en interne cette dernière étape, concrétisation de ses arbitrages.

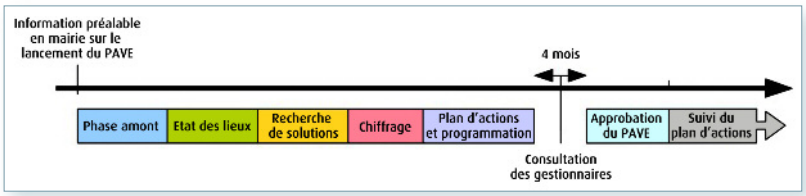

Le PAVE doit être élaboré en concertation avec les usagers.

La sensibilisation des citoyens aux problématiques du handicap et de l'accessibilité dans leur sens large*, ainsi que l'organisation de la concertation, peuvent constituer une étape à part entière, prévue dans la consultation.

Le maître d'ouvrage peut préciser dans le cahier des charges :

- les enjeux spécifiques, les contraintes et opportunités particulières. Par exemple : topographie, existence d'un monument historique ou d'un site classé, présence d'un établissement spécialisé, démarche en cours pour favoriser les modes actifs ;
- le périmètre de l'étude :
  - quelles rues et quels espaces publics concernés ?
  - quelles limites entre espaces publics et abords des établissements recevant du public (ERP) ?
- l'articulation avec les autres documents de programmation / planification de la mise en accessibilité, que sont le (ou les) SDA-Ad'AP concernant les transports d'une part, et les Ad'AP prévoyant la mise en accessibilité des ERP non accessibles au 31/12/2014 d'autre part ;
- le niveau de précision attendu (relevé exhaustif des dysfonctionnements ou par sondage sur le linéaire) ;
- les critères et indicateurs de hiérarchisation des dysfonctionnements, selon les types de handicaps ;
- les types de solutions attendues (une ou plusieurs solutions alternatives), les réorganisations éventuelles de circulation ou autres réseaux, etc. ;
- le processus de concertation auquel le prestataire sera associé, la liste des partenaires et personnes ressources ;
- les délais à tenir pour chaque étape, qui tiennent compte des contraintes calendaires d'autres opérations ;
- le planning des temps d'échanges et des validations d'étapes.

Nota : l'enjeu de relier l'élaboration du PAVE (qui concerne la voirie et les espaces publics) aux autres démarches de programmation de la mise en accessibilité (qui concernent les transports, les ERP) est fondamental, dans la mesure où il permet d'articuler au mieux dans le temps et dans l'espace la mise en accessibilité des différents maillons de la chaîne du déplacement.

(*) *Non seulement les personnes atteintes d'un handicap permanent, mais également toute personne pouvant éprouver une difficulté à accomplir une tâche dans un contexte donné.*

Spécifier la présentation des résultats de l'étude

Le cahier des charges peut préciser :

- le type de synthèse, à un seul niveau ou plusieurs selon les destinataires (techniciens, usagers citoyens par exemple) ;
- le format de restitution (papier, fichier numérique et son format, etc.), la propriété des données recueillies et illustrations fournies ;
- les outils pour le suivi (tableau de bord, indicateurs).

Illustrations

Le prestataire peut présenter l'état d'accessibilité des lieux et le diagnostic de manière combinée, à condition que les préconisations apparaissent clairement.

Cette option est sans doute plus adaptée à des communes de taille modeste.

Points de vigilance

Favoriser la mise en place d'une concertation

La coordination des gestionnaires et la concertation avec les représentants des usagers conditionnent la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement.

Afin de s'assurer de la mise en place d'une concertation en matière d'accessibilité, il peut être demandé au prestataire dans le cahier des charges de :

- définir précisément l'objet de la concertation et le but à atteindre, cerner les acteurs à associer et avec qui mener la concertation ;
- identifier les différentes catégories d'usagers concernés par le sujet traité (au-delà des personnes handicapées ou de leurs représentants), pour appréhender l'ensemble des situations et acquérir une meilleure connaissance des différents besoins ;
- proposer d'impliquer la commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité en tant qu'observatoire de l'accessibilité ou à certaines étapes clés ; par exemple : validation du diagnostic, avis consultatifs sur les indicateurs, sur des solutions et leurs priorités ;
- mettre en place des dispositifs d'information et de concertation, en veillant particulièrement d'une part à l'implication des usagers dans leur diversité, et d'autre part à la coordination des gestionnaires et des services dont les activités ont un impact sur la voirie.

Cette concertation pourra être abordée sous différentes formes, par exemple :

- lettre d'information communale ;
- formation/sensibilisation du personnel ;
- informations auprès des commerçants ;
- réunion publique ;
- participation à certains comités techniques ;
- réalisation d'une enquête pour que les usagers puissent s'exprimer sur le sujet.

PAVE de la ville de Thiembronne, représentation combinée de l'état des lieux et du diagnostic

Source : Mairie de Thiembronne

Le suivi et la révision du plan d'actions

Cette étape permet de suivre l'atteinte des objectifs de mise en accessibilité d'un territoire et de les actualiser en fonction des évolutions du contexte local, pour intégrer notamment les nouveaux projets d'ERP, d'aménagement (zones de circulation apaisée, écoquartiers...) ou de transports (tramway, déplacement d'arrêts de bus...).

Afin de mettre en place ce suivi, il peut être demandé au prestataire d'identifier les indicateurs pertinents, priorisés à partir des enjeux principaux du PAVE, et de mettre en place (voire d'assurer la tenue) un tableau de bord.

Ce dispositif permettra de :

- mesurer les atteintes des objectifs du PAVE et de suivre sa mise en œuvre ;
- constituer une information simple et représentative des avancées en termes d'accessibilité de la chaîne de déplacement, qui pourra être utilisée pour communiquer sur la mise en œuvre du PAVE ;
- identifier les pistes de progression.

Les indicateurs, restreints au minimum pour en faciliter le suivi, peuvent être de nature différente :

- des indicateurs pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs comme le nombre de places de stationnement mises aux normes, le nombre d'arrêts TC accessibles, le nombre de logements accessibles ou la fréquentation en termes d'usagers d'un site rendu accessible... ;
- des indicateurs liés au partenariat mis en place. Ces indicateurs (taux de participation des partenaires aux réunions, nombre de partenaires et diversité...) permettent de vérifier dans quelle mesure la concertation entre les acteurs engagés dans le projet du PAVE est jugée satisfaisante. Cela permet de répondre à la coordination obligatoire entre les différents gestionnaires de l'espace public et ainsi favoriser le maintien de leur implication ;
- des indicateurs de satisfaction du personnel, des usagers, à la suite de la réalisation des projets.

Objectifs	Indicateurs	Situation de base	Cible	Résultats en date du :

Exemple de tableau de bord de suivi

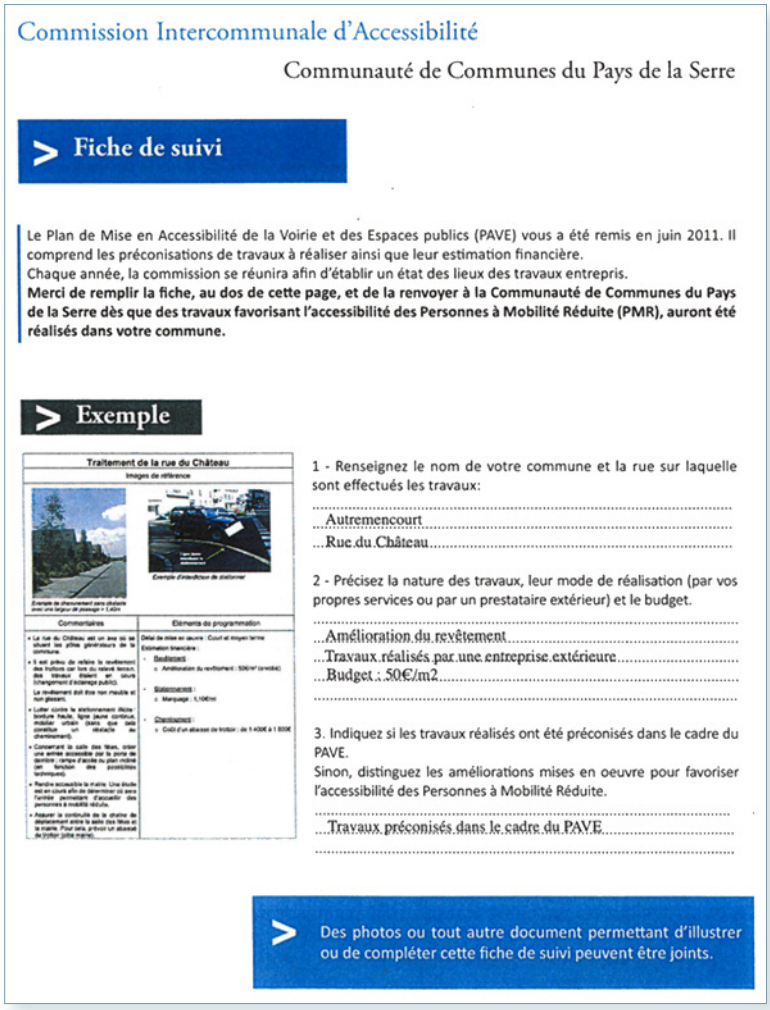

Commission Intercommunale d'Accessibilité

Communauté de Communes du Pays de la Serre

> Fiche de suivi

Le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) vous a été remis en juin 2011. Il comprend les préconisations de travaux à réaliser ainsi que leur estimation financière.
Chaque année, la commission se réunira afin d'établir un état des lieux des travaux entrepris.
Merci de remplir la fiche, au dos de cette page, et de la renvoyer à la Communauté de Communes du Pays de la Serre dès que des travaux favorisant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), auront été réalisés dans votre commune.

> Exemple

Traitement de la rue du Château

1 - Renseignez le nom de votre commune et la rue sur laquelle sont effectués les travaux:

Autremencourt

Rue du Château

2 - Précisez la nature des travaux, leur mode de réalisation (par vos propres services ou par un prestataire extérieur) et le budget.

Amélioration du revêtement

Travaux réalisés par une entreprise extérieure

Budget : 50€/m2

3. Indiquez si les travaux réalisés ont été préconisés dans le cadre du PAVE.
Sinon, distinguez les améliorations mises en oeuvre pour favoriser l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Travaux préconisés dans le cadre du PAVE

> Des photos ou tout autre document permettant d'illustrer ou de compléter cette fiche de suivi peuvent être joints.

Exemple d'une fiche de suivi : PAVE intercommunal de la communauté de communes du Pays de la Serre.

Maquette & mise en page
Antoine Jardot
DADT - VIA
Cerema
Direction territoriale
Normandie Centre
+33 (0)2 35 68 89 33

Pour aller plus loin...

- Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. La démarche d'élaboration, *Certu, 2009*
- Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Analyse et retour d'expériences, *Certu, 2011*
- Ville Accessible à Tous - Fiche n°16 : Élaborer, à l'échelle intercommunale, des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) – La démarche de la communauté de communes du Pays de la Serre, *Cerema, septembre 2014*
- Ville Accessible à Tous - Fiche n°10 : Les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), *Certu, mai 2010* *(cette fiche est en cours de réactualisation pour prendre en compte l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui a modifié le nom, la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité)*
- Une Voirie pour tous - Fiche n°04 : Élaboration conjointe d'un PAVE et d'un PDD : l'exemple de Communay, *octobre 2012*
- Concevoir une voirie accessible pour tous – Délégation ministérielle à l'Accessibilité, *octobre 2012*
- Plaquette « Une voirie accessible », *Certu, novembre 2012*
- L'élaboration du PAVE – Guide juridique et pratique à l'usage des maires, *Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer, 2009*

Sites internet :

- Boutique en ligne du Cerema Territoires et ville : www.catalogue.territoires-ville.cerema.fr
- Site de la délégation ministérielle à l'accessibilité : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

Collection
Connaissances
ISSN : 2417-9701
2015 / 25

Cette fiche actualise et précise la fiche VAT n°12 éditée en juillet 2011

© 2015 - Cerema
La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Cerema

Auteurs Odile Vidal-Sagnier et Bertrand Deboudt - Cerema Nord-Picardie

Sous la coordination de : Marion Ailloud et Lucie Bruyere - Cerema Territoires et ville

Remerciements aux relecteurs : Éric Alexandre, délégation ministérielle à l'accessibilité ; Florence Brodin, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ; Nicolas Merle, Marc Morain, Malvina Richez et Laurent Saby, Cerema Territoires et ville ; Dominique Potart, communauté de communes du Pays de la Serre.

Contacts Secrétariat - Cerema Territoires et ville - VOI
Tél. : +33 (0)4 72 74 59 61 - voi.DtecTV@cerema.fr

La collection « Connaissances » du Cerema

Cette collection présente l'état des connaissances à un moment donné et délivre de l'information sur un sujet, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Elle offre une mise à jour des savoirs et pratiques professionnelles incluant de nouvelles approches techniques ou méthodologiques. Elle s'adresse à des professionnels souhaitant maintenir et approfondir leurs connaissances sur des domaines techniques en évolution constante. Les éléments présentés peuvent être considérés comme des préconisations, sans avoir le statut de références validées.

Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat - Gestion du patrimoine d'infrastructures Impacts sur la santé - Mobilité et transports - Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr
Direction technique Territoires et ville - 2, rue Antoine Charial - CS 33927 - 69426 LYON cedex 03 - Tél. : +33 (0)4 72 74 58 00
Siège social : Cité des mobilités – 25 avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 BRON Cedex - Tél. +33 (0)4 72 14 30 30